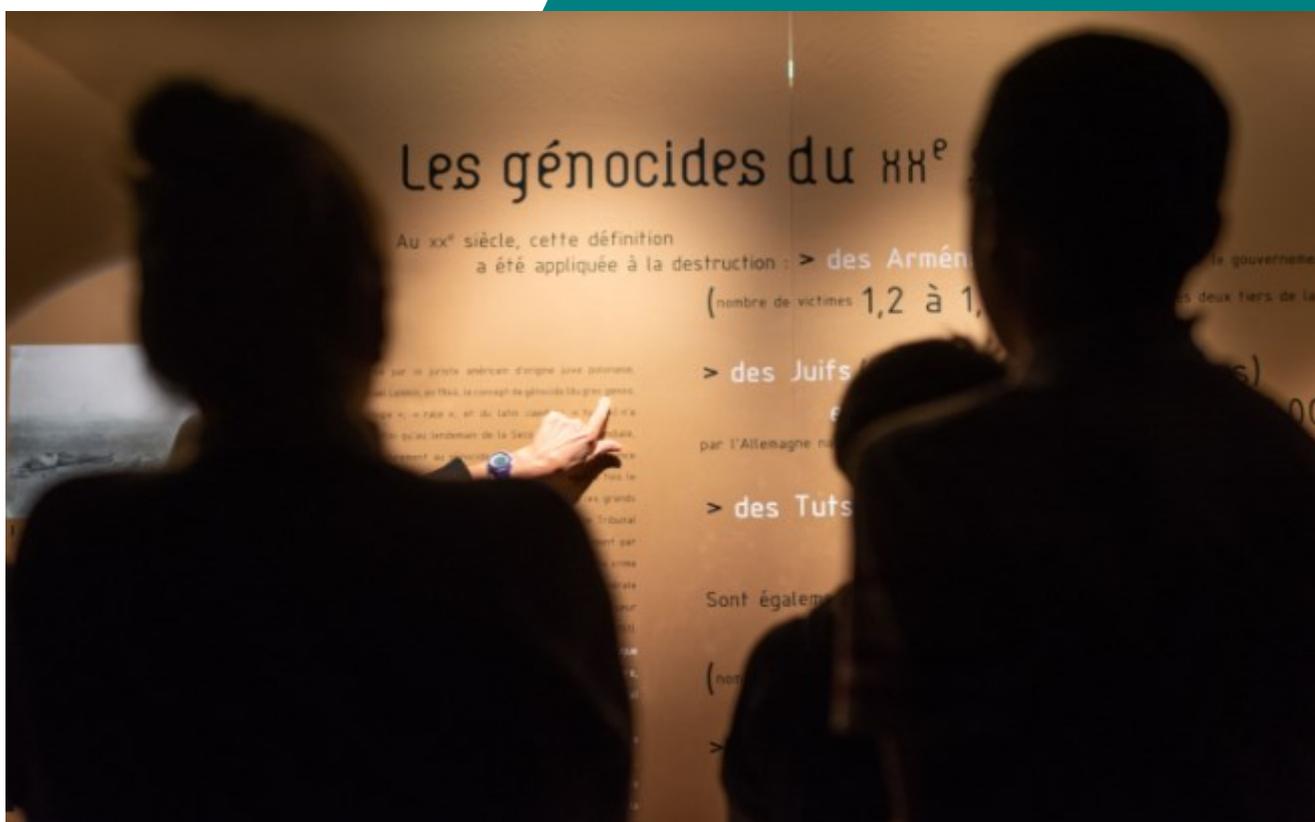


**FICHE
RESSOURCES
ENSEIGNANTS**
Séquence
pédagogique



Les Arméniens de l'Empire ottoman

Génocides et crimes contre l'humanité

Séries générale et techno / Première
Histoire / Thème 4

AVANT-PROPOS

L'équipe de l'Action éducative du Centre du Patrimoine Arménien (Le Cpa) vous propose ce dossier documentaire sur le thème **des génocides et des crimes contre l'humanité**, conçu comme une séquence de travail à réadapter pour vos classes de Première.

Le programme officiel

Histoire

Première Générale

Thème 4 La Première Guerre mondiale : « le suicide de l'Europe » et la fin des empires européens

Chapitre 1 Un embrasement mondial et ses grandes étapes

PPO 1915 : l'offensive des Dardanelles

Chapitre 2 Les sociétés en guerre : des civils acteurs et victimes de la guerre

PPO 24 mai 1915 la déclaration de la Triple Entente à propos des « crimes contre l'humanité et la civilisation » perpétrés contre les Arméniens de l'Empire ottoman.

Chapitre 3 Sortir de la guerre : la tentative de construction d'un ordre des nations démocratiques

PPO 1919-1923 les traités de paix

PPO 1922 Le passeport Nansen et le statut des apatrides

Première Technologique

Thème 4 La Première Guerre mondiale et la fin des empires européens

Chapitre 1 La Première Guerre mondiale bouleverse les sociétés et l'ordre européen

> Une guerre meurtrière pour les combattants mais aussi les civils (le génocide des Arméniens)

Constitué de ressources, de visuels, d'idées d'exercices, mais aussi d'une bibliographie, d'une liste de sites web et de vidéos, ce dossier peut être complété par une sortie culturelle.

Sur cette thématique, vous pourrez choisir entre plusieurs **animations, conçues par Le Cpa** et animées par des médiateurs expérimentés.

LE GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS / atelier

À partir de mots clés, cet atelier tend à définir la spécificité de ce génocide, mais aussi à le mettre en perspective dans le XX^e siècle.

LES GÉNOCIDES. HISTOIRE, CONCEPT ET USAGES / atelier

Une violence inédite, un néologisme, un cadre juridique, le XX^e siècle a ouvert une réflexion et une conscience nouvelles. Cet atelier permet de découvrir quelques-uns des jalons qui ont accompagné la genèse du concept de génocide et la construction de la justice pénale internationale.

GÉNOCIDES ET SPOLIATIONS. HISTOIRES CROISÉES / visite

Le Cpa et le Musée de Valence vous proposent une visite à deux voix pour aborder les génocides des juifs et des Arméniens à travers la problématique du pillage, des spoliations et des démarches de restitutions des biens des victimes. Cette thématique permet d'entrer au cœur de la finalité des génocides : l'effacement de la présence d'un peuple.

LE PARCOURS MIGRATOIRE DES VALENTINOIS D'ORIGINE ARMÉNIENNE / visite

Visite libre avec livret ou guidée dans le parcours permanent

ÉTAPE 1

Travail de recherche

sur le concept de génocide et de crime contre l'humanité

Point de Passage d'Ouverture

24 mai 1915 : les Alliés dénoncent les crimes contre l'humanité de la Turquie envers les Arméniens

Travail de groupe

Chaque groupe rend une réponse argumentée à la question :

Pourquoi le massacre des Arméniens est-il un génocide et un crime contre l'humanité ?

Raphaël Lemkin, en 1921, assiste au procès de Soghomon Tehlirian à Berlin ; il conclut, au cours du procès : « tuer un million d'hommes n'est pas un crime alors que l'assassinat d'une seule personne l'est ». Pour le massacre des Arméniens, il emploie le terme « crimes de barbarie et de vandalisme », puis en 1943, il invente le terme de « génocide ».

Génocide : du grec *génos* « peuple » et du latin *caedere* « tuer »
Terme défini en 1943 par Raphaël Lemkin.

Élimination intentionnelle et programmée de populations civiles, « dans l'intention de détruire, tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux » adopté dans le droit international par l'ONU en 1945.

Crime contre l'humanité :

Terme défini par Hersch Lauterpacht en 1943.

« Les crimes contre l'humanité, c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toute population civile, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux, ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du tribunal, ou en liaison avec ce crime », adopté dans le droit international par l'ONU en 1945.

Le crime contre l'humanité recouvre un acte inhumain au service d'un plan criminel visant à attaquer de façon massive ou systématique une population civile.

Cette définition a évolué. S'y ajoutent les lois nationales et les jugements nationaux, et, très récemment, les définitions des tribunaux pénaux internationaux (TPIYougoslavie et TPIRwanda), puis de la Cour pénale internationale.

Dans tous les cas, les crimes sont commis en exécution d'un plan concerté.

Ce n'est pas le nombre de victimes qui fait le génocide ou le crime contre l'humanité.

Un génocide est un crime contre l'humanité. Tous les crimes contre l'humanité ne sont pas des génocides. Ce sont deux notions juridiques différentes.

ÉTAPE 2

Le génocide des Arméniens

https://www.lemonde.fr/international/video/2015/04/23/ce-qu-il-faut-savoir-du-genocide-des-armeniens_4620983_3210.html

À faire :

Visionner la vidéo et la résumer : histoire de la minorité arménienne, les massacres, les modalités du génocide de 1915, le bilan

Les Arméniens constituent une des minorités chrétiennes vivant en Asie mineure.

Ils forment le premier royaume chrétien en 313 après J.-C.

Ils sont installés surtout à l'est de l'Empire ottoman, entre la mer Noire, le Caucase, Euphrate et la Méditerranée. Ils sont nombreux à Constantinople et œuvrent dans le commerce, les professions libérales, universitaires. Ils sont entre 1,5 et 2,2 millions dans l'Empire ottoman.

Au XIX^e siècle, de nombreux massacres des populations arméniennes ont lieu (1878, 1894, 1895, 1909...) faisant 250.000 / 300.000 victimes

En novembre 1914, l'Empire ottoman entre en guerre au côté de l'Allemagne.

Son territoire est convoité par le Royaume-Uni et la France.

En janvier 1915, l'Empire ottoman subit de nombreuses défaites militaires (contre les Russes dans le Caucase et contre les Anglais au sud).

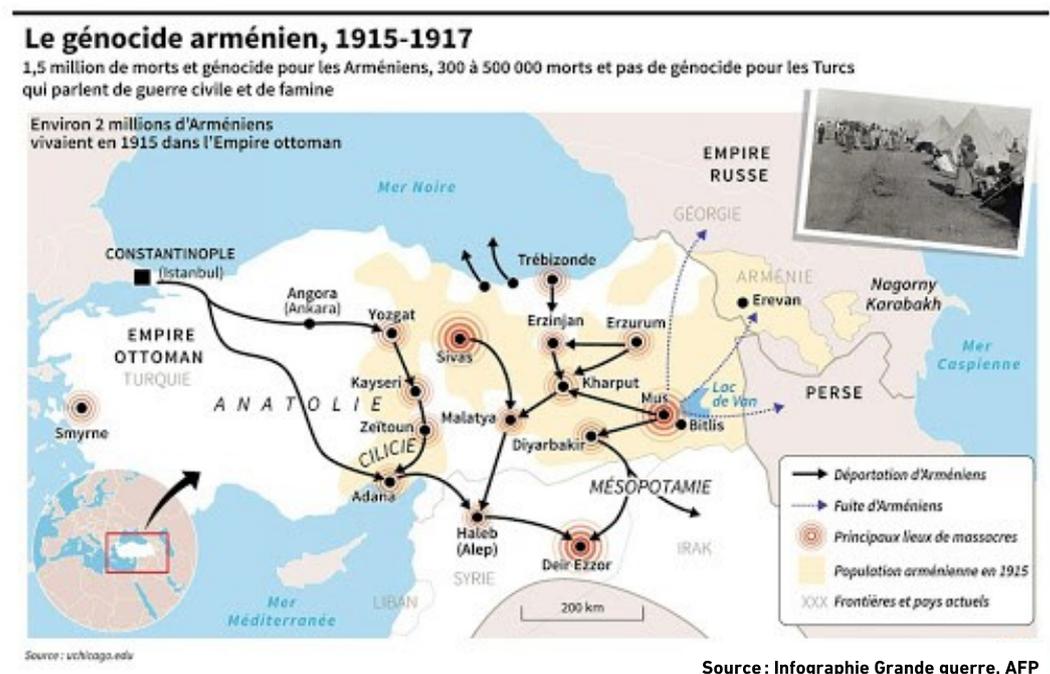
Le pouvoir ottoman, représenté par le Sultan Abdühamid II et le triumvirat Talaat, Djemal et Enver ainsi que Behaeddin Chakir, accusent les Arméniens d'être responsables des défaites. L'idée qu'il faut les éliminer définitivement naît à ce moment-là.

Le 24 avril 1915, l'intelligentsia arménienne masculine est arrêtée à Constantinople (professions libérales, chefs d'entreprises, universitaires, journalistes...). Plus de 300 personnes vont être arrêtées, déportées et tuées. C'est aussi le début des rafles et des massacres contre « les ennemis de l'intérieur ».

Le 27 mai 1915 : **loi sur les déportations** vers les déserts du sud

Septembre 1915 : **loi extermination, spoliation des biens** des Arméniens

Mars 1916 : **ordre d'exterminer les enfants** arméniens



Bilan : entre 1 et 1.5 million de victimes

Entre 500.000 et 700.000 Arméniens ottomans ont survécu : certains ont été cachés par les populations ottomanes (« les Justes »), certains ont été achetés/enlevés surtout les femmes et les enfants, certains ont fui vers le Caucase russe ou les Balkans, certains ont réussi à atteindre la Mésopotamie où ils ont été recueillis par les organisations humanitaires.

1919/1920 : des procès menés à Constantinople permettent de réunir des documents et des preuves. S'ensuivent des condamnations (peines de mort, de prison, exécutions) mais sans les instigateurs du génocide qui sont en fuite.

Aujourd'hui, **la diaspora arménienne** est constituée de 7 à 8 millions de personnes, dont 2 millions en Russie, environ 1,2 million aux États-Unis, 350.000 à 400.000 en France. Elle s'est formée au Moyen Âge, à la suite des conquêtes arabe et turco-mongole, puis au fil des nombreuses guerres dans une région aux confins d'empires rivaux. Mais c'est surtout après le génocide de 1915 que le phénomène s'est amplifié. Depuis la Seconde Guerre mondiale, les conflits du Moyen-Orient, et ceux du Caucase avec la fin de l'URSS, ont provoqué de nouvelles migrations.

ÉTAPE 3

Travail sur documents

À partir des étapes 1 et 2 et des documents suivants, les élèves effectuent un travail de recherche historique et construisent une réponse argumentée à la problématique :

Pourquoi le massacre des Arméniens est-il un génocide et un crime contre l'humanité ?

La photographie

L'exploitation politique des photographies par les autorités ottomanes pendant le déroulement du génocide, l'interdiction formelle de photographier les colonnes de déportés et les concentrationnaires, montrent bien que l'enjeu qu'elles représentaient était déjà bien perçu. Djemal applique avec une extrême vigilance deux décrets, ceux du 28 août et du 10 septembre 1915 ; la sanction encourue est la peine de mort.

Les photographies d'Armin Wegner

Il existe un fonds important et identifié qui est celui d'Armin Wegner, un officier allemand. Il est le plus connu des photographes des camps du nord syrien. À l'automne 1915, il se trouve à Bagdad. Durant un an, il sillonne le désert mésopotamien et prend des photographies des déportés, en dépit des interdictions. Rentré en Allemagne à l'armistice, il ne peut faire état de ces documents en raison de l'opposition des autorités allemandes. Ce n'est que dans les années 1920 qu'il fait connaître ses fonds, par des conférences notamment.



Wegner collection, Deutsches Literaturarchiv, Marbach & United States Holocaust Memorial Museum

En 1933, son opposition au régime hitlérien provoque son arrestation : il est emprisonné et torturé. Libéré en 1936, il choisit l'exil et s'installe en Italie jusqu'à sa mort en 1978.

Photographier pour prouver

L'un des enjeux de la diffusion des photographies de cette période est avant tout politique. Elles sont LA preuve et attestent des faits. La constitution d'un corpus photographique vient s'adjoindre à la recherche de preuves écrites de la volonté et du processus génocidaires.

La photographie doit être authentifiée et sourcée pour devenir une preuve.

Si cela n'est pas le cas, elle peut être interprétée et raconter une toute autre histoire.

Les clichés pris en 1915/1916 ont été contestés par les autorités ottomanes ; d'après elles, oui il y a eu déplacement de populations, mais pour les installer en lieu sûr.

Les témoignages

Les observateurs étrangers

Protégés par leur immunité diplomatique, les consuls purent observer les méthodes utilisées dans les provinces pour supprimer les Arméniens. Ils avaient, de leur poste, en urgence, adressé des dépêches à leurs ambassades, dont certaines avaient été interceptées par la censure turque. Puis de retour chez eux, ils avaient rédigé des rapports à l'intention de leur administration.

Ce sont ces documents que les chercheurs, soucieux de reconstituer dans ses moindres détails le mécanisme du génocide des Arméniens, exhumèrent des archives dès qu'ils furent autorisés à les consulter. L'assemblage de ces documents, comme celui des pièces d'un puzzle, fournit une expertise de la preuve. Si les pièces restituent une image globale, sans décalage ni rupture, le doute est levé. Qu'ils soient allemands (Armin Wegner), anglais (Arnold J. Toynbee) ou américains (Leslie A. Davis), et alors qu'ils n'avaient, à l'évidence, pu se consulter avant de rédiger leurs rapports, ils affirment tous que les fonctionnaires turcs ont obéi à des ordres venus de la capitale et que la déportation était à la fois le prétexte et l'un des moyens de l'extermination.

L'ambassadeur américain à Constantinople, Henry Morgenthau, dénonce les persécutions des Arméniens.

Au début de 1915, les soldats arméniens furent soumis à un nouveau régime dans l'armée turque. Jusqu'alors, la plupart d'entre eux étaient des combattants ; mais à présent, on les dépouilla de leurs armes [...]. Cela devint maintenant un usage presque courant de les tuer de sang-froid. [...] Les chefs du gouvernement annoncèrent maintenant leur intention de réunir les 2.000.000 d'Arméniens ou plus, résidant dans les différentes parties de l'Empire, et de les conduire dans cette contrée dévastée et inhospitalière [le désert syrien]. [...] Ils savaient que la grande majorité des victimes n'attendrait pas sa destination. [...] Le but véritable de la déportation était le vol et la destruction ; elle n'était en fait qu'une nouvelle méthode d'extermination. Quand les autorités ottomanes donnèrent l'ordre de ces déportations, elles délivrèrent simplement l'arrêt de mort de toute une race ; elles le comprenaient bien ainsi et dans nos entretiens elles ne cherchèrent pas à s'en cacher.

Mémoires de l'ambassadeur Morgenthau, vingt-six mois en Turquie, Paris, Payot, 1919

Les rescapés

Les récits des survivants ne sont pas nécessairement des récits d'horreur empruntant le vocabulaire de l'épouvante. S'ils ont survécu, c'est souvent parce qu'ils sont demeurés au bord du gouffre. Ce n'est pas à l'aune du traumatisme provoqué chez le lecteur par ces témoignages que l'on analyse un génocide. Pour comprendre l'évènement, il est plus important de rapporter des détails, de saisir des instants en apparence banals, que de détailler des violences qui sont le lot commun des crimes individuels, des massacres ou d'autres meurtres de masse.

L'ensemble des témoignages des survivants arméniens forme un corpus impressionnant, souvent rédigé en arménien, rarement consulté et exceptionnellement traduit en d'autres langues.

Certains témoignages sont particulièrement fiables parce qu'ils ont été recueillis oralement, pendant la guerre, par des intermédiaires qui avaient le souci de préserver cette précieuse mémoire. [...]

Certains témoignages présentent un intérêt historique exceptionnel. Le plus remarquable est sans doute *Le Golgotha arménien* de Grégoire Baladian. Ce prêtre arménien apostolique est un des rares survivants de la grande rafle du 24 avril 1915 à Constantinople. Il est, avec Aram Andonian, le premier à avoir fait le récit des premiers jours de déportation des personnes arrêtées ce jour-là.

Nvart Mahokian, épouse d'un commerçant arménien de Trébizonde, témoigne lors du procès des auteurs du génocide en 1919.

La déportation d'Erzindjan était déjà commencée et nous attendions [...] l'ordre de déportation. La terreur était générale. Enfin, au matin, l'ordre vint [...] Notre caravane comptait trois mille personnes. Après six jours de marche, elle arriva à Daldaban-Gumuchkaneh ; au cours de ce voyage, les Turcs nous avaient pillés ; arrivés à l'étape, les gendarmes et les policiers armés

jusqu'aux dents nous attendaient. Nous fûmes emprisonnés dans une écurie où les chefs tchéta (brigands organisés et soutenus par le gouvernement) vinrent nous tourmenter par tous les moyens : les femmes furent fouillées et plusieurs violées. Le lendemain, nous nous mîmes en route et [...] affamés, en loques, nous arrivâmes à Erzindjan, où une scène horrible s'offrit à nos yeux : la terre était jonchée de têtes coupées, de membres humains épars, de chevelures de femmes... [...] Pendant des journées entières, nous continuâmes notre marche en longeant l'Euphrate, dont les eaux lentement charriaient des cadavres humains. [...] La rivière coulait tout près de nous mais malheur à celle qui se penchait pour étancher sa soif ! La balle d'un gendarme la terrassait aussitôt.

Témoignages inédits sur les atrocités turques recueillis par la Société des Dames arméniennes, Paris, 1920

Les témoins directs écrivent alors de plus en plus et laissent des sources, des « témoignages » d'une période, d'un événement, d'une simple vie, en marge de la mémoire officielle.

Ne peut être qualifié de « témoin » que celui qui a connu une expérience effective des événements qu'il relate ; mais l'historien se doit également de connaître l'identité sociale et/ou militaire du témoin, la destination du témoignage (témoignage personnel destiné au seul cercle de famille, témoignage d'un « écrivain » combattant versé dans le récit romancé, publié à compte d'auteur ou par une grande maison d'édition...), sa valeur propre en analysant le rapport du témoin à la réalité vécue, la condition d'écriture du témoignage (qui peut imposer l'autocensure en raison du contrôle de la correspondance par exemple). Prendre en compte également les reconstructions mémorielles dont certains témoignages (écrits après le conflit, par opposition aux lettres et carnets écrits au jour le jour, réflexions et souvenirs bruts) portent la marque.

L'histoire n'est pas mémoire : elle s'appuie sur les mémoires au sens premier de souvenirs pour dégager les lignes de forces qui sous-tendent les caractéristiques d'une période donnée.

Annette Wieviorka - L'ère du témoin, Plon, 1998

« L'objectivité, cela signifie que si on utilise ces témoignages dans la perspective d'un récit historique, on les vérifie. Depuis que l'histoire à volonté scientifique existe, on sait comment critiquer les sources et comment utiliser un témoignage ou en récuser d'autres que l'on juge fautifs. C'est le B-A-BA du métier. Ce qui est contradictoire, c'est de penser que l'acteur va dire l'histoire. Or c'est ce qui se passe dans l'espace public, et qui rend les choses difficiles pour les historiens ; c'est le fait qu'on donne le soin de dire l'histoire à des personnes qui peuvent dire "leur" histoire, mais qui ne peuvent certainement pas dire l'histoire. »

« "L'heure d'exactitude", c'est celle qu'on attend quand on est historien, en recherchant la vérité mais aussi les mots pour la dire. Parce que la question de comment on écrit est aussi très importante. Or, par leur façon de circuler dans l'espace public, ces mots à usage politique perdent leur sens. Pensons aux notions de "crime contre l'humanité", de "génocide", etc. »

« Un certain nombre de mots ont acquis une force telle que certains groupes les revendiquent pour obtenir leur reconnaissance. La difficulté que les historiens ont, quand ils ont établi une vérité, à la faire passer dans le grand public, c'est-à-dire à changer les lignes, tout le monde la ressent. Quand Jean-Jacques Becker étudie comment les Français sont entrés dans la guerre et qu'il montre qu'ils ne se sont pas tous précipités à Berlin une fleur au fusil, il convainc les historiens, mais n'empêche pas le vieux mythe de perdurer. Le travail qui vise à établir une vérité historique et à la faire s'imposer dans l'espace public pour mettre un terme aux idées reçues aboutit rarement. C'est un peu décourageant, parce qu'on aurait souhaité qu'on parle autrement de l'événement qu'on a travaillé, mais il demeure exceptionnel qu'on arrive à déplacer les lignes. Ce n'est pas pour cela qu'il faut renoncer ».

Les archives officielles

Télégrammes chiffrés, décodés et authentifiés lors des procès de Constantinople de 1919-1920

Télégramme 1

« Du fait des circonstances actuelles, le décret impérial relatif à l'extermination radicale de la race arménienne a été publié. Il faut se comporter à leur (les Arméniens) égard de la façon suivante.

1. Les Arméniens et ceux qui sont considérés comme tels dans l'Empire ottoman doivent être, à l'exception des enfants de moins de cinq ans, sortis des villes et des villages et massacrés.
2. Les Arméniens qui servent comme simples soldats dans l'armée impériale doivent être, sans que la moindre exception ne soit tolérée, détachés des contingents auxquels ils appartiennent et fusillés sans que la population locale ne puisse en être témoin. »

Télégramme circulaire chiffré adressé par le ministre de la Guerre, Enver, aux commandants d'armée et de division, 28 février 1915 ; facsimilé publié par le capitaine Francesco Sidar, *La Questionne Armena nella Politica delle Grande Potenze*, Padoue, 1962, pp. 262-267.

Télégramme 2

« Nous apprenons que dans certains villages, dont la population est envoyée vers l'intérieur, certains (éléments) de la population musulmane abritent chez eux des Arméniens. Cela étant contraire aux décisions du gouvernement, les chefs de famille qui gardent chez eux ou protègent des Arméniens doivent être mis à mort devant leur domicile et il est indispensable que leur maison soit incendiée. Cet ordre doit être transmis comme il convient et communiqué à qui de droit. Veillez à ce qu'aucun Arménien non déporté ne puisse rester et informez-nous de votre action. (...). »

Télégramme circulaire chiffré du commandant de la IIIe armée, Mahmud Kâmil, adressé depuis son quartier général de Tortum, le 10 juillet 1915, aux *vali* de Sivas, Trebizonde, Van, Mamuret ul-Aziz, Dyarbekir et Bitlis. Certifié conforme à l'original le 23 février 1919, Sublime Porte, ministère de l'Intérieur, direction de la Sûreté nationale. Archives du Patriarcat de Constantinople/Patriarcat arménien de Jérusalem, Bureau d'information du Patriarcat L 155, copie du télégramme décodé de Mahmud Kâmil, également publié dans le *Takvim-ı Vakayi*, n° 3540, certifié conforme le 23 février 1919, Sublime Porte, ministère de l'Intérieur, direction de la Sûreté générale, d'après le document envoyé par les autorités de Sivas le 23 février 1919, à la demande du ministère de l'Intérieur, puis transmis à la Cour martiale.

Télégramme 3

« Le gouvernement a décidé de détruire tous les Arméniens résidant en Turquie. Il faut mettre fin à leur existence, aussi criminelles que soient les mesures à prendre. Il ne faut tenir compte ni de l'âge ni du sexe.(...) ».

« Le gouvernement a décidé d'exterminer entièrement les Arméniens habitant en Turquie. Ceux qui s'opposent à cet ordre ne pourront plus faire partie de l'administration. Sans égard pour les femmes, les enfants et les infirmes, si tragiques que puissent être les moyens d'extermination, sans écouter les sentiments de la conscience, il faut mettre fin à leur existence. »

Télégrammes envoyés par Talaat Pacha, ministre de l'Intérieur, au Parti Jeunes Turcs d'Alep, septembre 1915

Déclaration officielle conjointe de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie, 24 mai 1915

« Depuis un mois environ, la population kurde et turque de l'Arménie procède, de connivence et souvent avec l'aide des autorités ottomanes, à des massacres des Arméniens. De tels massacres ont eu lieu vers la mi-avril [...], à Erzeroum, Dertchun, Eghine, Akn, Bitlis, Mouch, Sassoun, Zeïtoun et dans toute la Cilicie ; les habitants d'une centaine de villages aux environs de Van ont été tous assassinés ; dans la même ville, le quartier arménien est assiégé par les Kurdes. En même temps, à Constantinople, le gouvernement ottoman sévit contre la population arménienne inoffensive. En présence de ces nouveaux crimes de la Turquie contre l'humanité et la civilisation, les gouvernements alliés font savoir publiquement à la Sublime Porte qu'ils tiendront personnellement responsables desdits crimes tous les membres du gouvernement ottoman ainsi que ceux de ses agents que se trouveraient impliqués dans de pareils massacres. »

Les élèves confrontent les documents au contexte :

Les documents caractérisent des massacres de masse, frappant des groupes de milliers de personnes, réparties sur une grande partie de l'Empire et déportées sur de grandes distances.

Les documents évoquent les décisions prises par le gouvernement turc, les ordres et leur mise en œuvre au niveau local. La chaîne de décision éclaire le caractère intentionnel des massacres.

La désignation des ennemis intérieurs et l'emploi de la force armée sont facilités par le contexte de la guerre. La fermeture des frontières, l'arrestation des intellectuels arméniens rendent difficile la circulation des informations.

Les pays neutres en 1915, comme les États-Unis, et les pays en guerre, comme l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, étaient au courant des massacres depuis avril 1915.

Tâche finale à évaluer :

Chaque groupe rédige un paragraphe argumentée répondant à la question :

Pourquoi le massacre des Arméniens est-il un génocide et un crime contre l'humanité ?

ÉTAPE 4

Apports du professeur

Réponses aux questions des élèves

Comment expliquer la prise de position des pays témoins des massacres ?

Les Allemands, informés dès le début des massacres, « laissent faire » parce que l'Empire ottoman, leur allié, est stratégique dans la guerre. L'intérêt militaire prévaut.

Dans ce conflit, de nombreuses exactions ont lieu contre les civils (les Russes en Prusse orientale, les Allemands en Belgique et Nord de la France, des déportations, de nombreux camps). La Première Guerre mondiale doit se comprendre « comme un laboratoire pour les violences du XX^e siècle sur tous les fronts, militaire, intérieur, d'occupation » (Annette Becker).

Dans la Déclaration conjointe du 24 mai 1915, les Alliés promettent de poursuivre le gouvernement ottoman pour « crimes contre l'Humanité ».

Annette Becker explique qu'il fut bien difficile aux pays de l'Entente de s'accorder sur les mots : « crimes contre le christianisme et la civilisation » ou « crimes contre l'humanité et la civilisation » ?

La réalité, est qu'avec la défaite de l'Empire ottoman, l'Empire est démantelé au profit des vainqueurs, l'État promis aux Arméniens à Sèvres en 1920 est abandonné au traité de Lausanne en 1923. Les seuls procès organisés furent ceux d'Istanbul en 1919-1920, dont les verdicts furent annulés à l'amnistie générale prononcée par Mustapha Kemal en 1923.

Quelle place pour les procès de Constantinople 1919-1920 ?

À l'issue de la Première Guerre mondiale, plutôt que de laisser aux Puissances victorieuses le soin de juger les responsables du génocide des Arméniens, les libéraux turcs décident de prendre les devants et d'entamer une procédure judiciaire. Après la fuite vers l'Allemagne des principaux responsables du Comité Union et Progrès, le gouvernement turc qui leur succède décide le 16 décembre 1918 de la création de Commissions d'enquête pour l'instruction et le jugement des massacres des Arméniens ainsi que pour la recherche des responsabilités d'entrée en guerre. Des documents sont amassés : télégrammes chiffrés, documents officiels ainsi que des témoignages oculaires. Dès le 8 janvier 1919, trois Cours martiales sont formées à Constantinople. Le 27 avril 1919 débutent les procès des membres du Comité central du parti. Les jugements sont rendus le 5 juillet 1919 : Talaat, Enver et Djemal sont condamnés à mort par contumace.

Mustapha Kemal, fondateur de la république de Turquie, qualifia le massacre des Arméniens « d'acte honteux ».

Comment expliquer que les autorités ottomanes ont nié l'extermination programmée des Arméniens ?

Dès les débuts des premiers décrets concernant l'élimination des Arméniens, toutes les précautions ont été prises pour « minimiser » l'organisation de l'extermination : documents codés en chiffres, vocabulaire employé dans les documents officiels, on ne déporte pas « on réinstalle », « on envoie ». On ne viole pas les femmes, « les femmes sont victimes de lubricité ».

Pourquoi ?

Pour ne pas être abandonné par leur allié allemand, par peur des représailles politiques mais surtout économiques des grandes puissances comme les États-Unis, le Royaume-Uni ou la France. Les Jeunes Turcs ont vu dans la Première Guerre mondiale, la possibilité de régler la question arménienne, pétris de darwinisme social et de racisme.

Les défaites militaires ottomanes contre la Russie en janvier 1915, sont suivies par la proclamation du « djihad » contre l'Entente.

Pourquoi la Turquie refuse-t-elle de reconnaître le génocide arménien et sa responsabilité ?

Elle ne veut pas avoir à rendre des revendications territoriales ; ce qui paraît impossible au regard du droit international.

Elle ne veut pas devoir des indemnités financières pour les biens des Arméniens spoliés pendant les massacres ; le risque est réel sur cette question.

Elle ne veut pas être responsable de l'organisation des massacres, du premier génocide du XX^e siècle (le Comité Union et Progrès avait parfaitement conscience de la gravité des crimes commis et la plupart des membres du CUP ont fui avant les procès de Constantinople).

Le CUP est à l'origine de la République de Kemal. La république de Turquie est-elle responsable ? Est-ce seulement les dirigeants avant 1918 ? Réflexion sur les différents niveaux de responsabilité. La Turquie a du mal avec son passé.

RESSOURCES Sites Web

Site Canopé : les dossiers pédagogiques sur la Première Guerre mondiale

- <https://www.reseau-canope.fr/apocalypse-10destins/fr/dossiers-pedagogiques.html>
- <https://www.reseau-canope.fr/notice/enseigner-les-grandes-etapes-et-la-geopolitique-de-la-grande-guerre.html>
- https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Academies-ateliers/DT_Aquitaine_Limousin_Poitou-Charentes_ALCP/Academie_Bordeaux/Atelier_Canope_24_Perigueux/Premiere-guerre-mondiale.pdf

Site CNDP

- <http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/bac/1GM/connaissances/phases.htm>

Sites académiques

Académie de Limoges

- http://pedagogie.ac-limoges.fr/hist_geo/IMG/pdf/1ere_histoire_v.botton_1eregmpartie1.pdf

Académie de Clermont-Ferrand

- <http://www.ac-clermont.fr/disciplines/index.php?id=12428>

Site Lumni

- <https://www.lumni.fr/lycee/premiere/histoire/la-premiere-guerre-mondiale-et-la-fin-des-empires-europeens>
- <https://enseignants.lumni.fr/parcours/0021/sortir-de-la-grande-guerre.html>

Sites du centenaire de la Première Guerre mondiale

- <https://www.centenaire.org/fr/en-france/les-commemorations-de-la-fin-du-centenaire-de-la-premiere-guerre-mondiale>
- <http://www.cheminsdememoire-nordpasdecals.fr/lhistoire/batailles/les-grandes-phases-de-la-guerre-sur-le-front-ouest.html>

RESSOURCES Revue et ouvrages

Revue

« Arméniens, le premier génocide du XX^e siècle », in *L'Histoire*, février 2015, n°408

« Atatürk, de l'Empire ottoman à la Turquie », in *Le Monde, Histoire et Civilisations*, n°45, décembre 2018

« Les génocides » par Vincent Duclert, in *La Documentation photographique*, n°8127, mars 2019

Ouvrages

Un acte honteux : le génocide arménien et la question de la responsabilité turque de Taner Akçam, Éditions Gallimard, 2012

Ordres de tuer, Arménie 1915 de Taner Akçam, CNRS Éditions, 2020

Messagers du désastre, Raphaël Lemkin, Jan Karski et les génocides d'Annette Becker, Éditions Fayard, 2018

Le génocide des Arméniens de Raymond H. Kevorkian, Éditions Odile Jacob, 2006

Détruire les Arméniens, Histoire d'un génocide de Mikhaél Nitchanian, PUF, 2015

Les Arméniens, Histoire d'un génocide d'Yves Ternon, Éditions Seuil, 1977

Qu'est-ce qu'un génocide ? de Raphael Lemkin, Éditions du Rocher, 2008

Au Cpa

Une mallette pédagogique **Le génocide des Arméniens** : <https://www.le-cpa.com/visiter/avec-des-eleves/ressources-pedago/le-genocide-des-armeniens>

Des ateliers à faire au Cpa : <https://www.le-cpa.com/visiter/avec-des-eleves/action-educative/comprendre-le-siecle-des-genocides>

Des ressources en ligne : <https://www.le-cpa.com/a-vos-cotes/pour-les-profs>

Une exposition virtuelle : <https://www.le-cpa.com/la-guerre-apres-la-guerre>



Le Cpa

14 rue Louis Gallet
26000 Valence

04 75 80 13 00
contact@le-cpa.com

www.le-cpa.com

Valence
Romans
AGGL